



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire
MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRETE TEMPORAIRE 2026/27

**PORTANT INTERRUPTION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 431 POUR L'ORGANISATION D'UNE
GUINGUETTE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026/24**

Le Maire de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L 2213-1 à L 2213.2,

Considérant l'animation prévue de la guinguette communale avec bal populaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route départementale, il est nécessaire d'interrompre la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 juillet 2026 de 18h00 à 00h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la RD 431 de l'intersection de la rue Poste à l'intersection de la rue de Gerbault (le Mail) commune de Saint-Ouen-les-Vignes en agglomération.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interruption, la circulation routière pour toutes catégories de véhicules sera déviée par les rues de la Poste et de Gerbault.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, un passage sera réservé à la circulation pour les services de secours dans toute l'agglomération de Saint-Ouen-les-Vignes.

ARTICLE 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section à barrer de la RD 431. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des organisateurs et leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou les fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire
- Le Chef de la brigade de gendarmerie d'Amboise
- Le service de sécurité et de secours d'Amboise

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 17/07/2026

Le Maire,

Philippe DENIAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ